GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE H-572

PAGE 1/1

	Classes d'usages autorisées									
USAGES	H-4	habitation multifamiliale	•							
	P-2a	parc et espace vert		•						
	P-2b	sentier linéaire		•						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
STRUCTURE	Isolée		•							
	Jumelée									
	Contiguë									
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.)	(étage)	2 / 3							
	Hauteur (max.)	(m)								
	Largeur minimale	(m)								
	Superficie d'implantation minimale	(m^2)	150							
	Superficie de plancher (min./max.)	(m^2)								
MARGES	Avant minimale	(m)	7,5							
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle)	(m)	4							
	Latérale minimale	(m)	2							
	Autre latérale	(m)	4							
	Arrière minimale	(m)	8							
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum	(%)	30							
	Plancher / terrain maximum	(%)								
	Densité brute minimale / nombre de logements par hectare		24							
	Nombre de logements / bâtiment maximum		8							
LOTISSEMENT	Superficie minimale	(m^2)	660 (1)							
	Profondeur minimale	(m)	30 (2)							
	Largeur minimale	(m)	20							
	Largeur minimale / lot coin de rue	(m)	22							
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.		•							
	P.A.E.		•							
	Règl. de lotissement, art. 27 et 28		•							
	Règl. de zonage: Normes particulières, art. 219		•							

Une nouvelle construction principale est autorisé uniquement si le terrain est desservi (aqueduc et égout sanitaire).

(1) Lot desservi par aqueduc et égout sanitaire.

(2) Terrain en bordure d'un cours d'eau : art. 27 et 28, règlement de lotissement

AMENDEMENTS